



VILLE D'ANDENNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 22 NOVEMBRE 2021

Présent(e)s :

Claude EERDEKENS, Bourgmestre
Vincent SAMPAOLI, Benjamin COSTANTINI, Guy HAVELANGE, Françoise LEONARD, Elisabeth MALISOUX, Echevins
Sandrine CRUSPIN, Christian BADOT, Marie-Christine MAUGUIT, Etienne SERMON, Rose SIMON-CASTELLAN, Philippe MATTART, Philippe RASQUIN, Christian MATTART, Françoise TARPATAKI, Florence HALLEUX, Martine DIEUDONNE-OLIVIER, Cassandra LUONGO, Jawad TAFRATA, Kévin GOOSSENS, Caroline LOMBA, Christine BODART, Marie-Luce SERESSIA, Natacha François, Gwendoline WILLIQUET, Damien LOUIS, Hugues DOUMONT, Nathalie ELSÉN, Eddy SARTORI, Conseillers communaux
Ronald GOSSIAUX, Directeur général

Présidence pour ce point : Philippe RASQUIN

OBJET : 8. Commune Zéro Déchet (CZD) - Notification 2022 et poursuite du mandat par le B.E.P.-ENVIRONNEMENT

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement son article L1122-30 ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2020 du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 5 relatif à l'exercice des compétences attribuées au Conseil communal par l'article L1122-30 CDLD par le Collège communal ;

Vu le courriel de B.E.P.-ENVIRONNEMENT du 24 septembre 2021 ayant pour objet la modification de l'AGW du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion de déchets (AGW modificatif du 18 juillet 2019), la majoration du subside pour les communes poursuivant une démarche « zéro déchet » et le maintien de la proposition de coordination du B.E.P.-ENVIRONNEMENT ;

Vu l'article 3 des statuts du B.E.P.-ENVIRONNEMENT qui stipule que :

« L'Association a pour objet de prendre en charge et de mener à terme toutes initiatives de nature à favoriser la sauvegarde, la gestion et le développement de l'environnement et de la salubrité publique en Province de NAMUR, en coopération avec les communes concernées et la Province de NAMUR, et ce, en concertation avec le B.E.P.

Elle a pour mission actuelle la gestion des déchets en appui de la politique menée par la Région wallonne et en coordination avec les communes membres.

Dans ce cadre, l'Association assure des missions d'éducation et de prévention, de réutilisation et de réemploi, gère des services de collectes classiques et de collectes sélectives, ainsi que des infrastructures de

traitement, et met en place tout service utile à ces missions »

Vu la décision du Collège communal du 29 octobre 2021 :

- *souhaitant poursuivre la démarche de commune zéro déchet ;*
- *désignant Madame Pratima PAULUS comme référente communale, aidée par le Service de la Transition, dans cette démarche ;*
- *octroyant mandat au B.E.P.-ENVIRONNEMENT en lui donnant la gestion des 0,50€/an/hab supplémentaires qui permet à la Ville de se défaire des aspects financiers, de bénéficier d'un accompagnement et de réduire partiellement la charge administrative relative à l'octroi du subside.*

Vu que l'opération d'accompagnement entre le B.E.P.-ENVIRONNEMENT et la commune s'établit en 3 phases :

- *1^{ère} phase : mise en place d'un Comité de pilotage, formation des élus et des techniciens, diagnostic du territoire ;*
- *2^{ème} phase : travail de coproduction : acteurs internes et externes, élaboration du plan d'actions, mise en place du Comité de suivi ;*
- *3^{ème} phase : accompagnement méthodologique, aide à l'animation de réunions et groupes de travail, aide à la communication.*

Vu le courrier de Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Directeur du Département sol et déchets de l'Administration de la Région wallonne, du 9 septembre 2021 présentant aux communes les dispositions concernant la démarche zéro déchet suite à l'AGW modificatif du 17 juillet 2008, à savoir :

- *compléter le document officiel de la Région de notification de la démarche zéro déchet qui reprend les exigences requises. Ce document complété est annexé à la présente délibération ;*
- *faire adopter par le Conseil communal cette notification et renvoyer celle-ci à l'Administration pour fin décembre 2021 ;*
- *compléter la grille de décision (annexe 2) permettant de préciser les mesures et actions que la commune et l'intercommunale comptent entreprendre en 2022 dans le cadre de la démarche zéro déchet. Ce document devra être complété pour fin mars 2022 et est annexé à la présente délibération ;*
- *faire adopter par le Conseil communal la grille de décision et renvoyer celle-ci à l'administration pour le 31 mars 2022 au plus tard ;*
- *mettre en place les actions de bonne gouvernance pour lesquelles la commune s'est engagée ainsi que les mesures sélectionnées dans la grille de décision ;*
- *transmettre au plus tard pour le 30 septembre 2023 à l'Administration la demande de subsides accompagnée de tous les justificatifs utiles (factures, PV de réunion, ...), sur base des modèles qui seront repris sur le portail Environnement. Ce dossier de demande de subsides sera introduit par le B.E.P.-ENVIRONNEMENT, comme c'était déjà le cas antérieurement, pour le subside local de prévention (max 30 cents/habitant).*

Vu la nécessité de respecter les délais de candidature.

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

De confirmer la délibération du Collège communal du 29 octobre 2021 intitulée « Commune Zéro Déchet (CZD) - Notification 2022 et poursuite du mandat par le B.E.P.-ENVIRONNEMENT ».

En conséquence, d'approuver la poursuite de l'engagement de la commune dans la démarche Zéro déchet en validant le contenu du document officiel de notification de la démarche zéro déchet établi dans le cadre de l'AGW du 17 juillet 2008 ;

De confirmer la poursuite de délégation au B.E.P.-ENVIRONNEMENT de la coordination de la démarche, de l'accompagnement du référent communal dans la rédaction et la mise en œuvre du plan d'actions, de l'élaboration et l'introduction, à la Région wallonne, du dossier de demande de subsides et la récupération de ceux-ci pour couvrir les frais engagés par l'intercommunale.

De demander au B.E.P.-ENVIRONNEMENT de lui fournir en mi et fin d'année l'état de la consommation du budget annuel de prévention relatif à la Ville d'ANDENNE ainsi que de s'assurer auprès de la Région wallonne que les actions envisagées soient bien subsidiées.

Article 2

D'envoyer la présente décision, le document de notification de la démarche zéro déchet au Département des sols et des déchets - Direction des infrastructures de Gestion et de la politique des Déchets, Monsieur Jean-Marc ALDRIC, Directeur, avenue Prince de Liège, 15 - B-5100 JAMBES, ainsi qu'au B.E.P.-ENVIRONNEMENT, Madame Carine BOMAL, avenue Sergent Vrithoff, 2 - B-5000 NAMUR.

Ainsi fait en séance à ANDENNE, date que d'autre part.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

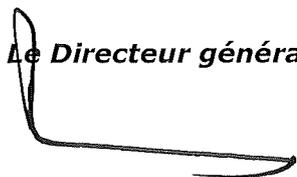
Le Président,

(s) Ronald GOSSIAUX

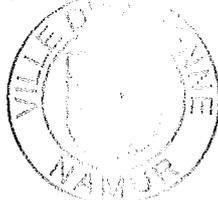
(s) Philippe RASQUIN

Pour extrait conforme,

Le Directeur général,



Ronald GOSSIAUX



Le Bourgmestre,



Claude EERDEKENS

